

Nos réf. :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 02/06/10	L'an deux mil dix le seize juin à dix neuf heures
DATE D'AFFICHAGE : 16/06/10	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Claire RADREAU , Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 26</i>	Étaient présents : RADREAU Claire, KNEPPERT Pierre, PETIT Betty, BELZ Christian, PARRAIN Carole, MORENO Christine, MAKSOUD Mourad, MERAUX Jocelyne, GROSJEAN Laurence, FONTAINE Dalila, JACQUOT Laurent, GRILLOT Fabienne, RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, BONNOT Monique, PERRON Danièle, CLAUDON Pierre, MONNIN Jean-Pierre, MIELLE Claudine, TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel, PAGNOT Pascal, GUERITEY Nadine. Formant la majorité des membres en exercice.
OBJET : <i>Taxe locale sur l'électricité communale</i>	Excusés : MORASCETTI Elisabeth a donné procuration à MERAUX Jocelyne, CHATELAIN Pierre a donné procuration à KNEPPERT Pierre, DEMANGEON Michel a donné procuration à MOUHOT Marcel. Absent : MANIAS Marcel. Madame TRAVERSIER Agnès est nommée secrétaire de séance.

MAIRIE DE BAVANS
02. JUIL 2010
COURRIER REÇU

Madame le Maire, cède la parole à Pierre KNEPPERT, 1^{er} adjoint :

« Aujourd'hui si vous analysez votre facture d'électricité, celle-ci comporte entre autre

- Le prix de fourniture réglé au fournisseur,
- Le prix de l'acheminement réglé à ERDF.

Mais aussi les taxes qui sont :

- La contribution aux charges de Services Publics (CSPE),
- La contribution tarifaire d'acheminement (CTA),
- La taxe locale sur l'électricité départementale (TLE départementale).

Une quatrième taxe facultative selon le choix des communes peut aussi venir s'ajouter : c'est la **taxe locale sur l'électricité communale** qui peut aller jusqu'à 8% de votre facture.

Pour certains clients, lorsque l'on ajoute les TVA à 5,5% et 19,6% c'est plus de 40% de taxes qu'ils règlent au travers leurs factures.

Dans le Pays de Montbéliard, des villes comme Montbéliard, Audincourt l'ont instituée depuis de nombreuses années. Récemment, Voujeaucourt, Valentigney, Grand-Charmont, Mandeure, Fesches le Châtel, Badevel l'ont instaurée avec des taux différents.

La loi sur la nouvelle organisation des marchés de l'électricité (loi NOME) adoptée en 1^{ère} lecture par le Parlement le 15 juin 2010 va répondre à la directive européenne de 2003, qui demande le traitement égal du citoyen quant à l'application de cette taxe à tous les consommateurs en l'instituant début 2011.

Cette taxe aujourd'hui non affectée pourrait l'être uniquement pour des travaux d'électricité.

Cette interrogation pose le problème des communes qui ont décidé de l'appliquer leur sera-t-elle maintenue partiellement ou totalement ? Pour les communes qui ne l'ont pas voté va-t-elle être directement au syndicat d'électricité ?

Par rapport à ces interrogations, nous vous proposons de voter une TLE communale **très faible** de 0,1% (soit 0,50€/an par consommateur) et préserver par rapport aux décisions finales (montant, affectation) qui seront prises par le Parlement une éventuelle recette pour la commune (une taxe de 8% représente 54519€) », s'en suit le débat.

L'exposé de Monsieur Pierre KNEPPERT, 1^{er} adjoint entendu,

Le Conseil Municipal décide, par 19 voix POUR, 3 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS, d'instituer la taxe locale d'électricité au taux de 0,1% à compter de 2010. DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



Transmise à la Préfecture le 16/06/10

Publiée le 16/06/10

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

[Signature]
Le Maire